

image de la Vierge exposée dans l'église (S. C. des Indulgences, 25 janvier 1866), et y prie aux intentions du Souverain Pontife. (S. Pie V, *Salvatoris*, 5 mars 1572 ; S. C. des Indulgences, 5 avril 1869, 7 juillet 1885.)

NOTA.— Pour gagner l'indulgence dont il vient d'être parlé, la confession pourra être faite le vendredi précédant immédiatement la fête du T. S. Rosaire. (Léon XIII, Rescrit de la S. C. des Indulgences, 19 août 1899.)

63. Indulgence plénière un seul jour de l'octave du T. S. Rosaire choisi au gré de chacun, pourvu qu'on reçoive les sacrements, qu'on visite la chapelle du Rosaire, ou une image de la Sainte Vierge exposée dans l'église, et qu'on y prie aux intentions du Souverain Pontife. (BENOIT XIII, *Pretiosus*; 20 mai 1727 ; S. C. des Indulgences, 7 juillet 1885.)

64. Indulgence plénière aux mêmes conditions à la Fête-Dieu et pour la fête du Saint titulaire de l'église. (GRÉGOIRE XIII, *Desiderantes*, 22 mars 1580.)

65. Toutes et chacune des indulgences contenues dans ce catalogue peuvent être appliquées par voie de suffrage aux âmes des fidèles qui sont morts unis à Dieu par le lien de la charité ; toutefois, exception est faite de l'indulgence plénière à l'article de la mort. INNOCENT XI, *Ad ea*, 15 juin 1679.)